

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 516

présenté par

Mme Laernoès, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'exportations dans ce secteur »,

les mots :

« de solidarité électrique européenne par le développement des interconnexions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la crise énergétique mondiale de 2021-2023 nous a rappelé la nécessité d'assurer un haut niveau d'exigence en matière de sécurité d'approvisionnement, l'article 1er va dans le bon sens en réaffirmant ce principe. En revanche, la démarche consistant à garantir le seul principe de la recherche d'exportations dans le secteur électrique n'est pas partagée par le groupe Écologiste et Social.

Chercher à exporter de l'électricité revient à produire au-delà de ce qui est nécessaire à notre souveraineté énergétique, autrement dit à justifier a posteriori des investissements dans des moyens de production d'énergie devenus accessoires, tels que les nouveaux réacteurs EPR, dont la mise en service n'interviendra qu'en 2040, au plus tôt. Inscrire cela dans le droit, c'est refuser une réflexion

sur la sobriété, pourtant indispensable à la définition de nos objectifs énergétiques nationaux et du bouclage électrique pour 2030-2035.

Se placer dans une logique exportatrice, c'est ignorer le premier pilier de l'Union de l'énergie européenne, qui repose sur la solidarité et la confiance mutuelle, pour y préférer le fantasme d'une grandeur électrique nationale, stratégie qui a démontré ses limites en 2022, lorsque la moitié du parc nucléaire était à l'arrêt.

En commission des affaires économiques, le rapporteur a émis un avis défavorable à cet amendement, au motif qu'une telle évolution impliquerait une concertation préalable plus approfondie avec les gestionnaires de réseaux. Or, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE, reconnaît explicitement le principe de solidarité électrique européenne, et souligne le rôle stratégique des interconnexions dans la sécurité d'approvisionnement, dans les équilibres du marché, et dans la gestion des risques.

Ainsi, RTE affirme notamment que « la France, située au confluent de l'Europe du Sud et de l'Ouest, bénéficie d'un fort maillage d'interconnexions et d'un niveau d'échanges élevé avec ses voisins, contribuant à une solidarité électrique européenne réelle » [source : RTE, <https://www.rte-france.com/acteur-majeur-europe-electricite/les-interconnexions-service-europe-electricite-solidaire>].

C'est pourquoi, à travers cet amendement, il est proposé de substituer à une logique marchande et productiviste une logique coopérative et de mutualisation européenne, en consacrant au sein des principes fondamentaux de notre politique énergétique la solidarité électrique européenne par le développement des interconnexions.